



Diocèse de Vannes

À Vannes, le 2 mars 2020

COMMUNIQUÉ

Suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2020 (cf. annexe), interdisant « les rassemblements de quelque nature que ce soit sur tout le territoire du Morbihan jusqu'au 14 mars », après avoir consulté les autorités préfectorales et la gendarmerie nationale, l'évêque de Vannes a pris les dispositions suivantes :

1- En matière liturgique :

- a) Les messes et les célébrations publiques sont suspendues. Les prêtres célèbreront privément pour l'ensemble des fidèles et tout particulièrement pour les malades. Une messe quotidienne, célébrée par Monseigneur Centène ou un Vicaire général, sera radiodiffusée sur RCF-Bretagne-Sud-Radio-Sainte-Anne¹ à 15 h. Les fidèles pourront aussi s'unir à la récitation quotidienne du chapelet à 15 h 30.
- b) Les offices des communautés religieuses ne seront pas ouverts au public.
- c) Le sacrement de réconciliation sera donné individuellement en-dehors de toute célébration communautaire.
- d) Les obsèques ne seront célébrées qu'en présence de la famille du défunt et du cercle des plus proches. Des messes de requiem seront célébrées ultérieurement.
- e) Les mariages et les baptêmes ne seront célébrés qu'en présence des familles.

2 – En matière pastorale :

- a) Les séances de catéchèse et d'aumônerie sont annulées sur tout le bassin d'Auray et partout où une décision de fermeture des écoles, collèges et lycées sera décrétée par l'autorité compétente.
- b) Toutes les réunions qui ne présentent pas un caractère d'extrême urgence seront reportées.
- c) L'activité ordinaire des paroisses et services diocésains se poursuit en évitant les contacts et les rassemblements de plusieurs personnes en un même lieu.
- d) Pour toute difficulté d'interprétation, s'adresser aux vicaires généraux territoriaux.

3 – En ce temps d'épreuve, les autorités civiles nous imposent ces mesures restrictives auxquelles nous souscrivons loyalement dans le respect du bien commun. Toutefois, nous connaissons la puissance de la foi et de la prière pour surmonter les difficultés.

Dans le passé, confrontés à des situations similaires ou pires, nos pères se sont tournés avec confiance vers la Très Sainte Vierge Marie, invoquée sous les noms de Notre-Dame-du-Vœu à Hennebont ou Notre-Dame-de-Joie à Pontivy.

Pour manifester la même foi et la même espérance, la messe du dimanche 8 mars sera radiodiffusée par RCF-Bretagne-Sud-Radio-Sainte-Anne et visible sur le site du diocèse (<https://www.vannes.catholique.fr>) depuis la basilique Notre-Dame-de-Joie à 11 h. C'est en effet en ces lieux que l'abbé Claude Marquet, curé de Pontivy au XVII^e siècle, a invoqué Notre-Dame-de-Joie afin de protéger les habitants de la ville menacés par une épidémie. A sa prière la population de Pontivy fut préservée. Depuis lors une messe d'action de grâce est célébrée tous les ans le deuxième dimanche de septembre et le vœu de l'abbé Claude Marquet renouvelé dans un esprit de reconnaissance pour le passé et de confiance pour l'avenir. Nous voulons entrer à notre tour dans cette dynamique pour cultiver la vertu d'espérance. Chacun pourra s'unir à la célébration du 8 mars par la prière et la communion spirituelle.

¹ Vannes 90.2 Mhz, Ploërmel 91.5 Mhz, Josselin 105.2 Mhz, Pontivy 87.8 Mhz, Lorient 102.8 Mhz, Gourin 104.5 Mhz